



Déclaration d'intention de grève Mode d'emploi

Le SNUipp-FSU s'est opposé depuis sa création à la loi Darcos de 2008 qui impose ces déclarations d'intention de grève et que l'on considère comme une entrave au droit de grève. La déclaration doit être envoyée 48 heures avant, avec au moins un jour ouvré.

- Pour **une grève le lundi**, la déclaration devra se faire au plus tard le **jeudi soir**.
- Pour **une grève le mardi**, la déclaration devra se faire au plus tard le **samedi soir**.
- Pour **une grève le mercredi**, la déclaration devra se faire au plus tard le **dimanche soir**.
- Pour **une grève le jeudi**, la déclaration devra se faire au plus tard le **lundi soir**.
- Pour **une grève le vendredi**, la déclaration devra se faire au plus tard le **mardi soir**.

De plus, vous retrouverez, [en cliquant ici](#), une déclaration de la FSU-SNUipp à ce sujet.

Envoi :

- par courriel, de préférence, uniquement depuis votre boîte professionnelle (de type prénom.nom@ac-clermont.fr) à votre inspection.
- par voie postale : à votre inspection (seule la date de réception faisant foi).

[Puis-je revenir sur mon intention et ne pas être gréviste ?](#)

Il s'agit bien d'une déclaration d'intention, chacun-e est libre de se rétracter. Cette déclaration n'a de valeur que pour la mise en place du SMA par la municipalité.

[Dois-je utiliser le formulaire fourni par l'Administration ?](#)

Non, la loi ne prévoit pas l'obligation d'utiliser un formulaire fournis par l'administration. Elle prévoit simplement que "la déclaration indique la date et l'heure à laquelle l'intéressé-e entend se mettre en grève". Nous vous invitons à utiliser celui de la FSU-SNUipp.